

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° PM/2025/129/T/LBF

REGLEMENTANT L'ORGANISATION DU FESTIVAL ALPI HOURS

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Madame LECOMTE Nolwen, responsable du service évènementiel de l'Office de Tourisme, en date du mercredi 25 juillet 2025, pour l'organisation du festival Alpi Hours,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de régler la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, avenue du Mont Paccard, portion comprise entre l'entrée du parking 2KM3 et le chemin du Vieux Pont et Avenue du Mont d'Arbois, portion comprise entre son origine et le N°50 :

DU VENDREDI 25 AU SAMEDI 26 JUILLET 2025 CHAQUE JOUR DE 16H30 À 23H30.

Article 2 : La circulation sera interdite, avenue du Mont Paccard, portion comprise entre l'entrée du Parking 2KM3 et le chemin du Vieux Pont aux dates et horaires cités à l'article 1.

Article 3 : L'avenue du Mont d'Arbois, portion comprise entre son origine et le numéro 50, sera mise en double sens pour maintenir l'accès des riverains du chemin du Vieux Pont à leur domicile aux dates et aux horaires cités à l'article 1.

Article 4 : Les prestataires de l'Office de Tourisme sont autorisés à occuper le domaine public sur l'esplanade Marie Paradis et sur la promenade du Mont-Blanc et à y installer les infrastructures nécessaires au déroulement du festival aux dates et horaires cités à l'article 1.

MAIRIE DE SAINT - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : L'Office de Tourisme est autorisé à faire installer la scène de l'animation sur la promenade du Mont-Blanc à la place de la terrasse du restaurant Lulu :

DU VENDREDI 25 JUILLET À 07H00 AU SAMEDI 26 JUILLET 2025.

Article 6 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les demandeurs.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 07 juillet 2025



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel STROPIANO

Affiché le : 09/07/2025